Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_102-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-102

Objet : Création d'un comité consultatif « Promotion de la culture et de la langue bretonne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,
Considérant qu'un comité consultatif est une instance sans pouvoir de décision, ayant pour vocation de renforcer les liens entre la municipalité et les citoyens concernés pour enrichir les réflexions, apporter des propositions, faire appel aux compétences ad 'hoc et associer les acteurs locaux à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal,
Considérant que le comité consultatif « Promotion de la culture et de la langue bretonne » permet de consulter l'ensemble des représentants carnacois et institutionnels en lien avec la culture et la langue bretonne,
Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité réunie du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission extra-municipale « **Promotion de la culture et de la langue bretonne** » dont la durée ne peut excéder le mandat en cours et composé comme suit :

- **Président :** Alexandre Lanoë, Maire,
- **Vice-Présidents :**
  - Jean-Yves Jégourel, Adjoint au Maire,
  - Marc Le Rouzic, conseiller municipal délégué
- **Membres permanents :**
  - Monsieur Bernard Belz - Président de l'association Bagad Arvorizion Karnag,
  - Madame Annick Brient, Présidente de l'association Mein Mor Ha Lann E Bro Karnag,
  - Monsieur Michel Rouby, Membre de l'association Mein Mor Ha Lann E Bro Karnag, membre de l'association Ty Douar an Alré,
  - Monsieur André Arhuéro, Président de Mor Bihan Alré
  - Monsieur Jacques-Yves Le Touze

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_102-DE

- **Membres ponctuels :**
  - Selon les sujets abordés pourront être sollicités les experts et les représentants en lien avec la thématique « promotion de la culture et de la langue bretonne » des organismes publics, des associations carnacoises, des associations en lien avec la thématique, des entreprises privées carnacoises, de l'office du tourisme carnacois.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette commission extra-municipale « promotion de la culture et de la langue bretonne ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.